

Règlement du Concours « Que les déchets deviennent art »

Habillage graphique de la flotte de véhicules de collecte des déchets de SUEZ Recyclage & Valorisation Réunion

Article 1 : Société organisatrice

SUEZ Recyclage et Valorisation Réunion, SASU au capital de 288 000 € dont le représentant légal est Hervé MADIEC, Directeur Régional, et dont le siège social est situé au 5, rue de la Pépinière – ZAE LA MARE – 97438 SAINTE MARIE - N°SIREN 331 357 160 de SAINT DENIS RCS, lance **un appel à participation artistique** pour l’habillage graphique de sa flotte de véhicules légers et de camions-bennes chargés de la collecte des déchets.

Article 2 : Objectif de l’appel

Cet appel a pour objectif de **donner une nouvelle image du recyclage et de la valorisation des déchets sur l’île** en utilisant les véhicules dédiés à la collecte ou à la médiation comme support pour des créations graphiques originales. Les propositions artistiques doivent permettre de sensibiliser la population réunionnaise à l’importance du tri, du recyclage, contribuant à la préservation et la restauration du capital naturel de l’île. Des sujets comme la transformation des déchets en richesses pour tendre vers un environnement durable, l’innovation et la valorisation des métiers chauffeur et ripeur sont attendus.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes et graphistes indépendants pour des réponses individuelles ou aux écoles et centres de formations spécialisés dans le domaine pour des réponses collectives (ESA Réunion, l’ILOI, ENSAM, Arts appliqués...). Les candidats sont basés à La Réunion. Cet appel ne s’adresse pas aux agences de communication.

Le concours est ouvert à tout candidat professionnel ou amateur. Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l’organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d’autres candidats. Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Article 4 : Dotations et lauréats

- Un prix d’un montant de 3000 € sera attribué au projet lauréat.
- Les candidats arrivants en 2^{ème} et 3^{ème} position du classement recevront également une dotation financière d’un montant de 300 € chacun.

Les dotations sont réglées par virement dans un délai de 30 jours à compter de l’annonce du palmarès par le jury.

Toutes informations d’identité ou d’adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l’ensemble de ses participations.

Article 5 : Contreparties pour l'artiste

Le ou les candidats sélectionnés par le jury et par les votants cèdent à titre gratuit, à l'Organisateur, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient ou qu'ils détiennent sur leur visuel, pour une durée de 3 (trois) ans pour les gagnants du concours, qui verront leurs visuels sur différents supports : campagne d'affichage, réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, le visuel soumis pour l'appel à projet en nombre illimité, tout ou partie du visuel par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, réseaux sociaux, sites internet, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons, et plus particulièrement sur la page Facebook de l'Organisateur ;
- le droit d'adapter tout ou partie du visuel soumis pour le concours sous quelque format et sous quelque support que ce soit.

Le candidat auteur du visuel reconnaît ainsi que l'Organisateur peut apporter au visuel les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de l'Organisateur dans la limite du droit moral de l'auteur.

Article 6 : Calendrier et processus de sélection

- Le lancement du concours débutera **le 21 septembre et prendra fin le 11 octobre**. Pendant, cette période les candidats pourront télécharger leur **dossier de candidature**.
- La remise du **dossier complet de candidature*** se fera jusqu'au **11 octobre**. *Tout dossier de candidature envoyé après le 11 octobre minuit ne sera pas pris en compte.*
- Une **pré-sélection** de 5 candidats à partir de leur dossier artistique et de leur note d'intention par le jury se fera **les 13 et 14 octobre**. Les 5 candidats seront contactés par SUEZ le 14 octobre par mail et/ou par téléphone.
- Les 5 candidats devront retirer **le dossier technique le 15 octobre** auprès de SUEZ RV Réunion à l'adresse suivante : 30 rue André Lardy Les Cuves, 97438. Les candidats profiteront de ce jour pour poser leurs éventuelles questions.
- Les 5 artistes présélectionnés auront **jusqu'au 9 novembre** pour travailler sur leurs créations et les déposer contre signature le 9 novembre au 30 rue **André Lardy, Les Cuves, 97438**. *Tout dossier de création remis après le 9 novembre 17h ne sera pas pris en compte.*
- Un **oral final** aura lieu **le 12 novembre** dans les locaux de SUEZ à Ste Marie. Les candidats présenteront leur création devant le jury pendant 45 minutes. L'annonce du palmarès se fera après les 5 oraux après délibération du jury.

Article 7 : Dossier de candidature

Les projets seront examinés par un jury composé de deux personnes de SUEZ Recyclage et Valorisation Réunion, de trois personnes de la CINOR, d'une personne de la Cité des Arts de La Réunion et d'un(e) artiste local(e).

Le dossier de candidature préalable devra contenir :

Un pdf 1 comportant :

- La fiche de candidature à télécharger sur le site du concours www.suez.re
- Une biographie /cv du candidat ou la présentation de la structure candidate.
- Une note d'intention artistique pour le traitement du sujet et de l'univers graphique proposé.

Un pdf 2 (max 10Mo) comportant :

- Un portfolio individuel ou collectif, avec des visuels légendés de travaux déjà réalisés.

Tout dossier incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse suivante : concourssuezreunion@gmail.com

POUR LES CANDIDATS PRESELECTIONNES :

Le dossier de candidature définitif doit contenir :

- La déclinaison de l'intention générale déjà présentée en quatre axes correspondants aux différents modèles de véhicules
- Les visuels définitifs correspondants aux formats des véhicules prêts à être tirés (format HD). Les gabarits seront fournis dans le dossier à retirer le 15 octobre.
- Une pièce d'identité
- Un RIB bancaire